



VILLE DE NOUMEA

VL-GG/SP  
PO74**DELIBERATION N° 2014/10****ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 2 juin 2014,

VU, la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/160 du 10 octobre 1991 modifiée par délibération 2011/696 du 22 juin 2011 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2014/10 du 2 juin 2014,

Considérant l'obligation d'adopter un règlement intérieur du conseil d'administration au titre de l'article R123-19 du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est adopté le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de la Ville de Nouméa, joint en annexe.

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 3 mois à compter de la publication.

**ARTICLE 3 /**

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE 2 juin 2014  
POUR EXTRAIT CONFORME  
NOUMEA, LE 2 juin 2014



Pour la Présidente et par délégation,  
la Vice-Présidente

  
Chantal BOUYE

**COPIES /**

Subd. Adm. Sud 1  
CCAS (dont TPS) 3  
Affichage 1  
Registre 1